Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
Le Garde Amis Inc.		Le 20 novembre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
Club Le Marais 2		2024030
Adresse		**Numéro de téléphone**
1620 boulevard Dieppe Dieppe NB E1A 8P5		(506) 380-0777
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative à temps partiel	15	ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Celina Boudreau Chiasson	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

La mentore en assurance de la qualité est sur les lieux pour effectuer une inspection de surveillance.

La mentore en assurance de la qualité est présente en avant-midi durant les jeux intérieurs, les jeux extérieurs ainsi que durant l'heure du dîner. Les enfants sont engagés dans des jeux libres de leur choix.

Les éléments suivants ont été vérifiés :
- le ratio et le nombre maximal d'enfants
- affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement
- les dossiers des membres du personnel
- les compétences et les formations
- la routine quotidienne
- l'orientation des enfants
- la supervision

Durant la visite, le ratio est respecté.

original signé par
Celina Boudreau Chiasson — Le 23 novembre 2026
Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par
Francine Melanson — Le 23 novembre 2026
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"